

**MAIRIE  
LE POËT-LAVAL**

**Drôme**



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : [mairie.poet.laval@wanadoo.fr](mailto:mairie.poet.laval@wanadoo.fr)

*Ancienne commanderie de Malte*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SBB**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix heures, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 14  
Nombre de Conseillers présents :..... 6

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLÈS, Anne DEGRAND-GUILLAUD et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE

Était représenté : Monsieur Christophe HUGNET qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS, Sarah HALTER et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Secrétaire de séance : Jérôme CUCHE

Calcul du quorum :  $14 : 2 = 7$  (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Monsieur le Maire informe que la séance du 21 juin 2023 n'a pu se tenir faute de quorum. Il rappelle qu'en cas de quorum non atteint le Conseil municipal ne peut se réunir. Le conseil municipal est reconvoqué à une date ultérieure dans les mêmes conditions que la 1<sup>ère</sup> convocation. A cette nouvelle séance le Conseil municipal peut délibérer sans condition de quorum.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jérôme CUCHE pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023
- Délibération demande de subvention DSIL
- Délibération pour un emploi à l'agence postale communale
- Délibération pour la création d'un contrat unique d'insertion
- Délibération pour la création d'un emploi « Parcours emploi compétences »
- Délibération pour la modification du tableau des effectifs
- Délibération pour la réduction du temps de travail de l'agent de l'agence postale
- Délibération modifiant la délibération 18/2022 – cession des parcelles pour la micro-crèche
- Délibération actant le changement de débiteur concernant la location de salle pour « Danses libres »
- Délibération validant la participation financière des artistes exposant au Château et signature de la convention
- Délibération pour le reversement du prix des visites faites par l'association « Les amis du vieux village »
- Délibération pour le vote d'une subvention supplémentaire à « Eclat »
- Délibération fixant le tarif social de la cantine à 1 €
- Délibération pour la mise en place des titres de restauration pour le personnel communal
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 10 heures (dix heures)

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2. DÉLIBÉRATION ACTANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR - DSIL**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'école publique, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base de l'avant-projet définitif à 477 800 € HT (quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents euros hors taxes) soit 573 360 € TTC (cinq cent soixante-treize mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	201 240 €	42 %
Région		40 000 €	8 %
Département		141 000 €	30 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres			
Emprunt		95 560 €	20 %
<b>Total HT</b>		<b>477 800 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : juillet 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 avril 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 août 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 477 800€ HT (quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents euros hors taxes)
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

### **3. DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI DE REMPLACEMENT A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Madame Marie-Christine PLAN, à l'Agence Postale Communale cet été. En effet, Marie-Christine valide une partie de sa formation BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) au mois de juillet et sera en congés au mois d'août.

Il convient donc, dans le cadre du maintien du service public, de la remplacer durant 5 (cinq) semaines

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour 12 (douze) heures hebdomadaires
- Décide que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération 361 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023

#### **4. DÉLIBÉRATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ceux-ci sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un CUI pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'animation en classe de grande section et cours préparatoire à raison de 26 (vingt-six) heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 (six) mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. L'État prend en charge 40 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante est à la charge de la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de recruter un CUI pour les fonctions d'agent d'animation à temps partiel à raison de 26 (vingt-six) heures par semaine pour une durée de 6 (six) mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **5. DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat « Parcours emploi compétences » (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.



Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 (douze) mois à raison de 20 (vingt) heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent des services technique à raison de 28 (vingt-huit) heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de mois à compter du 19 juin 2023 (durée du contrat de 12 mois)

L'Etat prendra en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent des services techniques à temps partiel à 28 (vingt-huit) heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **6. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que

- La délibération 4/15 du 15/01/2015 fixait à 100 % le ratios promus/promouvable.
- L'arrêté 138/2021 du 20/12/2021 fixant les lignes directrices de gestion, valorise l'ancienneté dans le grade et/ou dans la collectivité

Pour la filière administrative Madame Sabine BEAUFORT-BLARD, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe peut être promue au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Pour le poste d'adjoint administratif de l'agence postale communale, le poste est réduit d'une heure hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de promouvoir, Madame Sabine BEAUFORT-BLARD grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de créer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 28 heures hebdomadaire
- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures
- Décide de créer le poste d'adjoint administratif à l'agence postale à raison de 15 heures hebdomadaire
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif à l'agence postale à raison de 16 heures hebdomadaire
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

## **7. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que le poste de l'Agence Postale Communale a été 16 (seize) heures hebdomadaires. A l'origine, le poste a été créé pour une ouverture de 3 (trois) heures par jour, 5 (cinq) jours par semaine + 1 (une) heure « volante » pour l'ouverture et la fermeture du bureau. A l'époque, un système de temporisation était en place pour le coffre.

La temporisation n'existe plus, de fait les horaires ont changés. Il convient donc de réduire la durée hebdomadaire du poste de 1 (une) heure.

Monsieur le Maire précise qu'une baisse de temps de travail inférieur à 10 % ne peut être refusé par l'agent. Monsieur le Maire propose de revoir le temps de travail hebdomadaire de Madame Marie-Christine PLAN, sur son poste d'agent administratif, à savoir de passer de 16 (seize) heures à 15 (quinze) heures hebdomadaires afin de correspondre au mieux à ses horaires de travail. Il précise que Madame Marie-Christine PLAN sera toujours affiliée à la CNRACL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de réduire d'une heure les horaires de l'agent administratif occupant le poste à l'accueil de l'agence postale communale
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

## **8.DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE DÉLIBÉRATION SUR LA CESSION DES PARCELLES POUR LA MICRO-CRÈCHE**

Modification de la délibération approuvant la cession des parcelles AB 751 et AB 750 au profit de la société TEMPLE DE GOUGNE représentée par Monsieur Didier MAREAU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait pris la décision de céder les parcelles de terrain cadastrées AB 751 et AB 750 situées Quartier Gougne, à Monsieur Didier MAREAU, pour y créer une micro crèche privée, ainsi que des logements.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en contrepartie de cette cession, Monsieur Didier MAREAU s'était engagé à refaire la toiture de l'atelier communal, attenant au temple, en même temps que la réfection de la toiture du temple.

Le projet de Monsieur Didier MAREAU ayant évolué, la société TEMPLE DE GOUGNE s'est substituée à Monsieur Didier MAREAU, le nouveau projet est le suivant :

- Démolition du Temple et sa reconstruction pour y créer une micro-crèche ainsi que des logements dont des duplex sur le toit de l'atelier communal, au moyen d'un droit de surélévation. Pour ce faire il y aura lieu de détacher l'atelier communal de la parcelle mère cadastrée section AB sous le numéro 749 aux fins d'établir un état descriptif de division en lot volume.
- En conséquence il conviendra d'établir deux actes authentiques et de reprendre une délibération pour acter les modifications suivantes :

- 1) Acte de vente concernant la cession des parcelles AB 751 et AB 750 appartenant à la commune de Le Poët-Laval pour la création de la micro-crèche, dont le prix sera payé par compensation que la société TEMPLE DE GOUGNE représentée par Monsieur Didier MAREAU s'engage à démolir l'atelier communal sur la parcelle cadastrée section AB numéro 749, attenant au Temple lors de la démolition du Temple. Indiquer que les parcelles cadastrées section AB sous les numéros 750 et 751 serviront exclusivement pour faire le jardin de jeux pour la crèche.

Évaluation de la cession : 5000 € (cinq mille euros)

- 2) Acte de vente par la commune de Le Poët-Laval d'un droit de surélévation dont le prix sera payé par compensation que la société TEMPLE DE GOUGNE représentée par Monsieur Didier MAREAU s'engage à la reconstruction de l'atelier communal, en même temps que la reconstruction du Temple. Cet acte contiendra l'état descriptif de division en lot volumes sur la parcelle cadastrée AB section numéro 749, préalablement divisée par Monsieur Rémi ALQUIER, géomètre-expert. La société TEMPLE DE GOUGNE s'engage à prendre en charge financièrement la division parcellaire et l'établissement de l'état descriptif de division en lot des volumes.

Évaluation de la cession : 15 000 € (quinze mille euros)

Au vu de cet exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

- Donne son accord sur la cession des parcelles cadastrées sous les références AB 751 et AB 750 situées quartier Gougne, dont le prix sera payé par compensation que la société TEMPLE DE GOUGNE représentée par Monsieur Didier MAREAU, s'engage à démolir l'atelier communal sur la parcelle cadastrée AB numéro 749 attenant au Temple lors de la démolition du Temple. Précise que ce terrain servira exclusivement pour faire le jardin de jeux pour la micro-crèche.



- Donne son accord sur la cession par la commune de Le Poët-Laval d'un droit de surélévation dont le prix sera payé par compensation que la société TEMPLE DE GOUGNE représentée par Monsieur Didier MAREAU s'engage à la reconstruction de l'atelier communal en même temps que la reconstruction du Temple. Cet acte contiendra l'état descriptif de division en lot volumes sur la parcelle cadastrée AB section 749, préalablement divisée par Monsieur Rémi ALQUIER, géomètre-expert. La société TEMPLE DE GOUGNE s'engage à prendre en charge financière la division parcellaire et l'établissement de l'état descriptif de division en lot des volumes. Évaluation de la cession : 15 000 € (quinze mille euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, compromis promesse de vente des actes pour ces cessions

### **9.DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA FACTURATION DE LA SALLE DU PICODON POUR LES COURS DE DANSE LIBRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE DES AINÉS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 26/22 prise le 27 juin 2022, concernant la location annuelle, pour les cours de Danse Libre dans le cadre de la charte des aînés. Il informe qu'il y a lieu de préciser que le coût de location est à la charge de l'intervenante, Madame Frédérique GAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 6 voix pour et une abstention – Monsieur Jérôme CUCHE :

- Approuve le changement de débiteur pour le paiement de cette location
- Facture la location annuelle, du cours de danses libres dans le cadre de la charte des aînés directement à Madame Frédérique GAY
- Maintien le tarif à 150 € (cent cinquante euros) annuel

### **10.DÉLIBÉRATION VALIDANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES EXPOSANTS AU CHÂTEAU DES HOSPITALIERS POUR LA SAISON 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD, conseillère municipale de la commission culture.

Depuis la délibération 12/19 du 4 mars 2019, il avait été fixé une participation financière de 20 % sur le montant des œuvres vendues pendant leur temps d'exposition au château.

Au cours de la réunion du 24 avril dernier, la commission culture propose de fixer cette participation financière à 10 %.

De plus dans les conventions, il était offert « 6 entrées gratuites » aux artistes exposant au Château. Il est proposé, pour les exposants en 2023 d'offrir 30 entrées gratuites par exposition qu'elle soit individuelle ou collective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide la participation financière sur les ventes à 10 % au lieu des 20 %
- Approuve le nombre des entrées offertes aux artistes

### **11.DÉLIBÉRATION POUR LE REVERSEMENT DU PRIX DES VISITES FAITES PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEUX VILLAGE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la délibération 04/19, fixant les tarifs appliqués au château, l'association des « amis du vieux village » doit reverser à la commune, la moitié du montant des visites organisées par celle-ci. Le prix de la visite guidée s'élève à 5 € (cinq euros) par personne.



Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec le président, l'association ne versera plus la moitié du prix des visites et qu'en contrepartie aucune demande de subvention ne sera adressée à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de ne plus percevoir la moitié du prix des visites organisées par l'Association des Amis du vieux village
- Décide de ne plus verser de subvention à l'Association des Amis du vieux village

## **12. DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION « ÉCLAT »**

Monsieur le Maire rappelle que le montant des subventions versées aux associations doit être voté en Conseil municipal.

Pour l'année 2023, les subventions ont été votées le 29 mars dernier, par la délibération 08/23.

L'association Eclat a fait sa demande après la réunion de la commission finances. Elle n'a donc pas été incluse dans les demandes. Il convient donc de prendre une délibération pour subventionner cette association, qui intervient gratuitement, au sein de l'école municipale. Le montant de la subvention est de 1000 € (mille euros)

Budgétairement il reste 939 € (neuf cent trente-neuf euros) sur l'article 65748 qui seront affectés à l'association Eclat. Le reste de la somme sera prise sur l'article 6232, fête et cérémonie soit 61 € (soixante et un euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'attribuer une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association « Eclat »

## **13. DÉLIBÉRATION FIXANT LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que selon l'article R.531-52 du code de l'éducation, la commune est libre de fixer les tarifs d'accès au restaurant scolaire de sa commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat instaure un dispositif d'aide, pour la mise en place de la cantine à 1 € (1 euro). La commune étant éligible, Monsieur le Maire énumère les conditions à respecter :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfant du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€)
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire explique les engagements de l'Etat

- Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale
- Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€ pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000€
- La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Choix 1 :

Quotient familial (€)	Tarif
0 - 799	1,00€
800 - 999	4,50€
1 000 et +	5,00€

Choix 2 :

Quotient familial (€)	Tarif
0 - 999	1,00€
1000 - 1099	4,50€
1 100 et +	5,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la mise en place de la tarification à 1€
- Décide d'appliquer les tarifications du tableau 2
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'agence des services et paiement
- S'engage à appliquer ces tarifs tant que l'Etat met en place le versement de cette aide

#### **14. DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANT**

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres du Conseil municipal que le personnel de la commune peut bénéficier de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en Conseil municipal

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 3,40 € (trois euros et quarante centimes) et la participation financière de la collectivité sera de 1,70 € (un euro et soixante-dix centimes). Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 € (six euros cinquante) par agent par jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec

les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), - absence d'une demi-journée, - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité, - jours de congé exceptionnel...

- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur la parcelle cadastrée :

- Section AB parcelle n° 228 – Lieu-dit Gougne
- Section ZD parcelle n° 225 – rue des Remparts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 50 minutes (dix heures et cinquante minutes).

### Arrêt du Procès-verbal

Séance du mardi 18 juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

**Procès-verbal arrêté le : mardi 18 juillet 2023**

Le Maire  
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Anne JEGRAND-GULLAUD

